

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 41

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« fixé par décret en Conseil d'État »,

les mots ;

« de deux mois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à appliquer la procédure du "silence vaut accord" au-delà de deux mois pour les activités de paiement par SMS.